

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte.      □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg  
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**  
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### - DECRETS ET ARRETES -

##### A- TEXTES GENERAUX

##### MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

18 déc. Arrêté n° 35217 mettant fin à la gestion provisoire  
de l'ex-chantier naval et transports fluviaux..... 1127

##### MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

14 déc. Arrêté n° 35183 déclarant d'utilité publique,  
l'acquisition foncière et les travaux d'aménage-  
ment et de construction du siège de l'arrondis-  
sement 9 Djiri à Brazzaville, département de  
Brazzaville..... 1127

### B - TEXTES PARTICULIERS

#### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Nomination..... 1128

#### MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS ET DE LA REFORME DE L'ETAT

- Changement de nom patronymique..... 1128

#### MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

- Autorisation d'implantation et d'ouverture... 1129

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### - ANNONCES -

- Annonces légales..... 1129  
- Déclaration d'associations..... 1130



## PARTIE OFFICIELLE

### - DECRETS ET ARRETES -

#### A - TEXTES GENERAUX

#### MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

**Arrêté n° 35217 du 18 décembre 2015** mettant fin à la gestion provisoire de l'ex-chantier naval et transports fluviaux.

Le ministre d'Etat, ministre des transports  
et de l'aviation civile,

et

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,  
des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 portant code du travail en République du Congo telle que modifiée par la loi n° 6-96 du 6 mars 1996 ;

Vu l'ordonnance n° 1-2000 du 16 février 2000 portant scission/dissolution de l'agence transcongolaise de communications ;

Vu le décret n° 2009-389 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du budget, du portefeuille public et de l'intégration ;

Vu le décret n° 2013-220 du 30 mai 2013 portant autorisation de création d'une société anonyme et unipersonnelle de transport fluvial ;

Vu le décret n° 2015-858 du 10 août 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 7703/MTACMM/MEFPPI du 21 mai 2014 mettant fin à la gestion intérimaire du chantier naval et transports fluviaux.

Arrêtent :

Article premier : Il est mis fin, à compter du 30 novembre 2015, à la gestion provisoire de l'ex-chantier naval et transports fluviaux, en sigle « CNTF », instituée suivant l'article 4 de l'arrêté n° 7703/MTACMM/MEFPPI du 21 mai 2014, susvisé.

Article 2 : Des dispositions spéciales seront prises par les ministères chargés respectivement des transports et du portefeuille public pour la protection et le gardiennage des équipements et installations de l'ex-CNTF.

Article 3 : L'accès aux installations et aux bureaux de l'ex-CNTF, pour toute personne, est soumis à autorisation écrite du ministère chargé des transports.

Article 4 : Sont résiliés tous contrats ou protocoles de location du matériel fluvial de l'ex-CNTF.

Le matériel susmentionné, précédemment mis en location, est réintégré à la flotte fluviale de l'ex-CNTF dans un délai de quinze jours au plus tard, à compter de la date de clôture de la gestion provisoire indiquée à l'article premier du présent arrêté, et après inspection technique dudit matériel par un cabinet d'experts indépendant.

Article 5 : L'équipe dirigeante ayant assuré la gestion provisoire de l'ex-CNTF se tient à la disposition de l'organe en charge de l'audit technique et de gestion, sanctionnant la clôture de la gestion provisoire de l'ex-CNTF.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 18 décembre 2015

Le ministre d'Etat, ministre des transports  
et de l'aviation civile,

Rodolphe ADADA

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,  
des finances, du budget et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO

#### MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

**Arrêté n° 35183 du 14 décembre 2015** déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux d'aménagement et de construction du siège de l'arrondissement 9 Djiri à Brazzaville, département de Brazzaville.

Le ministre des affaires foncières  
et du domaine public,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 010-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;

Vu la loi n° 011-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2010-122 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public ;

Vu le décret n° 2015-858 du 10 août 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'intérêt général.

Arrête :

Article premier : Sont déclarés d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux d'aménagement et

de construction du siège de l'arrondissement 9 Djiri à Brazzaville, département de Brazzaville.

Article 2 : La propriété et les droits réels immobiliers qui s'y grèvent, concernés par l'acquisition foncière et les travaux visés à l'article premier du présent arrêté, est constituée d'une parcelle de terrain non bâtie, cadastrée, section CK, bloc 65, parcelle 1, du plan cadastral de la ville de Brazzaville, d'une superficie totale de quatre mille mètres carrés (4.000 m<sup>2</sup>), sise 1, rue BORA, quartier Djiri, arrondissement 9 Djiri, Brazzaville.

Article 3 : La propriété visée à l'article 2 du présent arrêté fera l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Elle sera incorporée au domaine de l'Etat.

Article 4 : L'exproprié percevra une indemnité juste et préalable.

Article 5 : La présente déclaration d'utilité publique est valable pour une durée de deux (2) ans.

Article 6 : Les opérations d'expropriation doivent se réaliser dans un délai de douze (12) mois au plus tard.

Article 7 : La saisine éventuelle du juge par les expropriés n'a point d'effet suspensif sur la procédure d'expropriation.

Article 8 : La présente déclaration d'utilité publique emporte réquisition d'emprise totale de la surface visée par l'expropriation.

Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 décembre 2015

Le ministre des affaires foncières  
et du domaine public,

Pierre MABIALA

## B - TEXTES PARTICULIERS

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### NOMINATION

#### Décret n° 2015-991 du 18 décembre 2015.

M. **NGOYA (Guy Noël)** est nommé conseiller du Président de la République.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **NGOYA (Guy Noël)**.

#### Décret n° 2015-992 du 18 décembre 2015.

M. **GANDZION (Léopold Maxime)** est nommé conseiller du Président de la République.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **GANDZION (Léopold Maxime)**.

### MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS ET DE LA REFORME DE L'ETAT

#### CHANGEMENT DE NOM

**Arrêté n° 35216 du 18 décembre 2015** portant changement de nom patronymique de M. **MALONGA (Dominique)**.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre  
de la justice, des droits humains  
et de la réforme de l'Etat

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 073-84 du 17 octobre 1984 portant code de la famille en République du Congo ;

Vu la loi n° 19-99 du 15 août 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 22-92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 99-85 du 15 mai 1999 portant attributions et organisation du secrétariat général à la justice ;

Vu le décret n° 2003-99 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de la justice et des droits humains ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2010-299 du 2 avril 2010 portant organisation du ministère de la justice et des droits humains ;

Vu le décret n° 2015-858 du 10 août 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2015-872 du 31 août 2015 portant organisation des intérimaires des membres du Gouvernement ;

Vu la requête de l'intéressé et la publication parue dans « les Dépêches de Brazzaville », n° 2092 du 22 août ;

Vu le défaut d'opposition.

Arrête :

Article premier : M. **MALONGA (Dominique)**, de nationalité congolaise, né le 2 avril 1963 à Pointe-Noire, de **MALONGA (Gaston)** et de **MASSOUMOU (Madeleine)**, est autorisé à changer de nom patronymique.

Article 2 : M. **MALONGA (Dominique)** s'appellera désormais **MALGHAT (Dominique)**.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit en marge du registre d'Etat civil de la Mairie de Pointe-Noire, enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 18 décembre 2015

Aimé Emmanuel YOKA

**MINISTERE DE LA SANTE  
ET DE LA POPULATION**

**AUTORISATION D'IMPLANTATION  
ET D'OUVERTURE**

**Arrêté n° 35198 du 16 décembre 2015** portant autorisation d'implantation et d'ouverture d'un centre socio-sanitaire d'entreprise de la société Mining Project Development Congo S.A.

Le ministre de la santé et de la population,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 009-88 du 23 mai 1988 instituant un code de déontologie des professions de la santé et des affaires sociales de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 88-430 du 6 juin 1988 fixant les conditions d'exercice libéral de la médecine et des professions paramédicales et pharmaceutiques ;

Vu le décret n° 2009-392 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de la santé et de la population ;

Vu le décret n° 2015-858 du 10 août 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 3092/MSP/MEFB du 9 juillet 2003 régissant les conditions d'implantation et d'ouverture des formations sanitaires privées ;

Vu l'autorisation provisoire n° 403/MSP/CAB/DGS/DSSS/SFS du 13 décembre 2013 d'implantation et d'ouverture d'un centre socio-sanitaire d'entreprise de la société accordée à la société Mining Project Development Congo S.A.

Arrête :

Article premier : Une autorisation d'implantation et d'ouverture d'un centre socio-sanitaire d'entreprise dénommé : Centre de Premier Secours, sis au camp Moukouma-Léfoutou, district de Komono, département de la Lékoumou, est accordée à la société Mining Project Development Congo S.A.

Article 2 : Les activités à mener dans ce centre socio-sanitaire d'entreprise concernent :

- les consultations curatives ;
- les consultations prénatales ;
- les accouchements ;
- les examens de laboratoire ;
- les soins infirmiers ;
- les visites systématiques d'embauche, de reprise de service ;
- les actes médicaux (ordonnances, certificats médicaux) ;
- l'information, l'éducation et la communication.

Article 3 : Le personnel devant y évoluer fait l'objet d'une autorisation après examen des dossiers des intéressés par les services compétents de la direction générale des hôpitaux et de l'organisation des soins.

Article 4 : La société bénéficiaire de l'autorisation est tenue d'informer les autorités compétentes de tout changement d'adresse ou de toute cessation d'activités.

Article 5 : Le centre socio-sanitaire d'entreprise adresse, par voie hiérarchique des rapports mensuels, trimestriels et annuels à la direction départementale de la santé de la Lékoumou, sous le contrôle technique duquel il se trouve.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 16 décembre 2015

François IBOVI

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**- ANNONCES -**

**ANNONCES LEGALES**

PricewaterhouseCoopers Tax & Legal, S.A,

88, avenue du Général de Gaulle

B.P. : 1306, Pointe-Noire,

République du Congo

Tel. (242) 05 534 09 07/22 294 58 98/99

www.pwc.com

Société de conseil fiscal. Agrément CEMAC N° SCF 1

Société de conseils juridiques. Société anonyme avec C.A

Au capital de F CFA 10 000 000.

RCC M : Pointe-Noire n° CG/PNR/09 B 1015

NIU : M2006110000231104

**INTERSHIP LTD**

Société anonyme au capital de 10 000 USD,  
dont le siège social est situé 112, Bonadie Street  
Kingtown, Saint Vincent & Grenadines

Intership Congo Services,

Succursale du Congo de la société Intership LTD

Adresse : 22, rue de Boudianga, à côté du grand  
garage du Kouilou, quartier wharf, Pointe-Noire,

République du Congo

R.C.C.M : CG PNR 13 B 1122

Aux termes de la résolution tenant lieu d'une réunion du Conseil d'administration de Intership LTD, société de droit de Saint-Vincent et Grenadine, en date du 16 novembre 2015, reçu au rang des minutes de Maître Salomon LOUBOULA, notaire à Brazzaville, en date du 19 novembre 2015, sous le répertoire n° 267-2015, enregistré le 27 novembre 2015 à Pointe-Noire (recette de Pointe-Noire centre) sous le n° 8909, folio 207-14, les membres du conseil d'administration de ladite société ont décidé la fermeture de la succursale Intership Congo Services, immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) de Pointe-Noire, sous le numéro CG PNR 13 B 1122.

Dépôt dudit acte a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire, sous le numéro 15 DA 1629. L'inscription modificative de l'immatriculation de la succursale au registre du commerce et du crédit mobilier a été effectuée par le greffe du tribunal de commerce, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, sous le numéro 2898.

Pour avis,  
Le Conseil d'administration

PricewaterhouseCoopers Tax & Legal, S.A,  
88, avenue du Général de Gaulle  
B.P. : 1306, Pointe-Noire,  
République du Congo  
Tel. (242) 05 534 09 07/22 294 58 98/99  
www.pwc.com

Société de conseil fiscal. Agrément CEMAC N° SCF 1  
Société de conseils juridiques. Société anonyme avec C.A  
Au capital de F CFA 10 000 000.  
RCC M : Pointe-Noire n° CG/PNR/09 B 1015  
NIU : M2006110000231104

#### **COTECNA INSPECTION CONGO SARL**

Société à responsabilité limitée unipersonnelle  
Au capital de 110 000 000 de francs CFA  
Siège social : 77, rue Kouanga Makosso, quartier Ndjindji  
B.P: 4551, Pointe-Noire, République du Congo  
R.C.C.M. : CG/PNR/08 B 506

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associée unique dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 1<sup>er</sup> septembre 2015, enregistré auprès de la recette de l'enregistrement, des domaines et du timbre de Pointe-Noire centre le 20 novembre 2015, sous le numéro 203/42, folio 8671,

l'associée unique a notamment constaté la démission de Monsieur Stéphane Deffis de ses fonctions de gérant, et décidé de nommer Madame Viktoriia Gattucci en qualité de gérant.

Dépôt dudit acte a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire.

Pour avis,  
La gérance.

### **DECLARATION D'ASSOCIATIONS**

Création

Département de Brazzaville

Année 2015

#### **Récépissé n° 517 du 16 novembre 2015.**

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**FEMMES DE LA CUVETTE VISION ET DEVELOPPEMENT DURABLE**". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : œuvrer pour l'autonomisation des femmes en milieu rural et urbain ; promouvoir le développement durable et les initiatives de création de structures d'insertion économiques, associatives, culturelles ou professionnelles au bénéfice du département de la Cuvette ; renforcer les liens de solidarité, d'amitié et d'entraide entre les membres. *Siège social* : n° 84, avenue Denis Sassou-N'guesso, immeubles les Manguiers, Mpila, Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 13 novembre 2015.



Imprimé dans les ateliers  
de l'imprimerie du Journal officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville